

Version modifiée, mise à jour le 10.11.2022

Conditions générales de vente et de livraison (CGVL) BRITAX RÖMER Kindersicherheit GmbH, Leipheim Généralités

- 1.1. Les conditions générales de livraison suivantes s'appliquent à toutes nos livraisons et prestations conformément au contrat conclu entre nous et le client.
- 1.2. Lorsque le client passe une commande ou accepte une livraison, il est considéré comme ayant accepté les présentes conditions générales de livraison. Cela s'applique également à toutes les livraisons et prestations futures, même si nous ne renvoyons pas à nouveau aux présentes conditions générales de livraison dans un cas spécifique.
- 1.3. Toute modification ou tout ajout à un contrat nécessite notre confirmation expresse par écrit. Les conditions générales de vente du client qui diffèrent des présentes conditions générales de livraison ou qui s'y opposent sont exclues, sauf acceptation expresse par écrit de notre part. Elles ne nous lient pas non plus en l'absence d'un nouveau rejet express de notre part lors de la conclusion du contrat.
- 1.4. Ces conditions générales de livraison ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public (§ 310 al. 1 du Code civil allemand (BGB)).
- 1.5. Toute convention conclue par le client avec nous requiert la forme écrite. Pour le contenu et l'interprétation de contrats, de modifications ou avenants aux contrats ainsi que d'accords individuels, il convient de se référer à une convention écrite ou à notre confirmation écrite.

2. Offres, commandes et réserves de droits

Toutes nos offres sont sans engagement. Les documents de vente, le matériel publicitaire et les brochures que nous remettons au client restent notre propriété sauf dans le cas où le client les transmet à ses propres clients dans le cours normal de ses activités commerciales habituelles. Nous nous réservons tous les droits sur les illustrations, dessins et réalisation dans de tels objets.

3. Conclusion du contrat

- 3.1. Le contrat entre le client et nous est conclu avec notre confirmation écrite d'une commande ou de la livraison de marchandises.
- 3.2. Le client est lié par les commandes pendant au moins semaines après que nous les avons reçues. Pour les marchandises qui doivent être fabriquées séparément sur commande, le contrat est considéré comme conclu après notre confirmation écrite, même si des précisions doivent encore être apportées sur l'exécution, ce qui influence le délai de livraison et le prix. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à la construction et à la forme pendant le délai de livraison, dans la mesure où l'objet de la livraison ainsi que sa fonction et son aspect ne s'en trouvent pas substantiellement modifiés. Aucun changement de prix ne se produira.

4. Prix des produits existants et des nouveaux produits

- 4.1. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent « à l'usine » (EXW, Incoterms 2020), à l'exclusion du transport et du montage, qui seront facturés séparément. Toutes les livraisons sont soumises à des frais de livraison (dont les détails sont disponibles sur demande). Les coûts d'emballage, à l'exception des petites pièces et des pièces de rechange, sont inclus. La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix, elle est indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur à la date de facturation. Sauf accord contraire, nos factures sont exigibles dans un délai de 30 jours nets (sans déduction). La déduction d'un escompte nécessite un accord écrit spécial.

- 4.2. Si, après la conclusion du contrat, des augmentations de prix surviennent (par exemple en matière de matériaux, de salaires ou de coûts logistiques) ou si des impôts et des taxes sont augmentés, nous sommes fondés à ajuster les prix de manière appropriée pour les biens ou services livrés ou fournis dans le cadre d'un contrat à exécution successive au sens de § 314 du Code civil allemand (BGB). Dans le cas de biens ou de services qui ne sont pas livrés ou fournis dans cadre d'un contrat à exécution successive au sens précité, cette stipulation ne s'applique que s'il s'écoule au moins 4 mois entre la conclusion du contrat et la livraison prévue.
- 4.3. Nous sommes en outre en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres créances et de subordonner l'exécution d'autres prestations au versement d'un paiement anticipé ou d'une garantie si la relation de livraison a été résiliée ou si nous avons connaissance de circonstances qui remettent en question la solvabilité et la capacité de paiement du client, en particulier en cas de retard de paiement. La présente stipulation est sans préjudice de toute revendication à d'autres droits de dommages-intérêts.

5. Fournitures

- 5.1. Nous faisons de notre mieux pour respecter les délais de livraison, mais ceux-ci sont donnés à titre indicatif. Le début du délai de livraison que nous avons indiqué implique la résolution de toutes les questions techniques. Les informations sur les dates de livraison sont considérées comme des délais de livraison estimés et sont toujours sous réserve d'un approvisionnement correct et ponctuel par nos fournisseurs et/ou fabricants ainsi que de capacités logistiques et de rampes suffisantes. Le client ne peut nous fixer un délai de livraison/prestation que si la date de livraison prévue est dépassée de plus de trois semaines. Le délai doit être raisonnable et d'au moins trois semaines. Les demandes de dommages-intérêts découlant du non-respect d'une date de livraison prévue sont exclues.
- 5.2. Dans la mesure où cela est raisonnable pour le client, nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles. En cas de livraisons partielles, les paiements sont dus au prorata des marchandises livrées. Le lieu d'exécution et le lieu de l'exécution ultérieure sont le siège de RÖMER Kindersicherheit GmbH.
- 5.3. Un cas de force majeure (par exemple, des goulots d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que des restrictions de production en raison d'une épidémie ou d'une pandémie, des mesures prises par les autorités, la fermeture des frontières, des goulots d'étranglement logistiques, des goulots d'étranglement dans la réception des marchandises du client, une guerre, un soulèvement, un conflit social, un confinement) qui empêche l'une des parties d'exécuter sa prestation pendant une période prolongée (autre que temporaire) autorise les deux parties à résilier l'accord. Nos livraisons sont soumises à la condition que nous soyons nous-mêmes livrés ponctuellement et correctement.
- 5.4. Si, à la demande du client, la livraison ou l'expédition de la marchandise est retardée ou en cas de retard de réception de la part du client, nous sommes en droit de stocker la marchandise à ses risques et frais. Pour les frais de stockage correspondants, nous pouvons, au choix, demander un remboursement égal aux frais réels engagés ou à un montant forfaitaire de 5 % du montant de la facture pour chaque mois commencé. Cela vaut également pour le stockage par nos soins. En cas de remboursement forfaitaire, le client a le droit de prouver que le dommage est moindre. Cette stipulation ne s'applique pas si des frais de stockage plus élevés sont prouvés. Dans ce cas, les frais de stockage plus élevés sont facturés au client.
- 5.5. En cas d'accord écrit de livraison franco de port, le moyen de transport doit être déchargé immédiatement par le client. Les

temps d'attente sont toujours à la charge du client. La livraison point de déchargement libre s'entend toujours un camion sur une route praticable avec accès de plain-pied. Le déchargement, y compris le transport jusqu'au lieu d'utilisation ou de stockage, incombe au client, qui, en cas de retard, doit supporter les coûts et les risques de déchargement, d'empilage, de stockage ou de rapatriement. Le destinataire qui se présente au point de déchargement pour le client est considéré comme habilité par ce dernier à contrôler et à accepter la cargaison de manière contraignante.

6. Marchandise différente

6.1. En cas de modification du modèle avant la livraison des marchandises conformément à un contrat conclu conformément à l'article 3, nous pouvons livrer le modèle suivant au lieu du modèle initialement dû si ce modèle suivant correspond au modèle commandé en termes de qualité et d'équipement. Nous nous réservons le droit à de légers écarts par rapport aux caractéristiques convenues sous réserve que ceux-ci sont dus aux matériaux et sont usuels dans le commerce.

7. Garantie

7.1. Nous garantissons uniquement que les marchandises sont conformes aux spécifications conformément au manuel d'utilisation du modèle concerné ou à nos engagements explicites dans la confirmation écrite de la commande. En revanche, les déclarations publiques, les annonces ou les publicités de notre part ou de la part d'un tiers ne constituent pas une indication de qualité conforme au contrat. L'usure normale ou les défauts causés par le client ne sont pas considérés comme des défauts matériels. Les marchandises prétendument défectueuses doivent être immédiatement mises à notre disposition pour vérification sur demande.

7.2. Si le client est un entrepreneur, il doit inspecter la marchandise conformément à § 377 du Code de commerce allemand (HGB) immédiatement après la livraison, dans la mesure où cela est possible dans le cadre d'une activité commerciale régulière, et nous signaler immédiatement les défauts apparents de la marchandise, faute de quoi les droits de garantie sont exclus. Les réclamations relatives à des quantités incorrectes doivent être déclarées au transporteur concerné, enregistrées et confirmées par écrit par celui-ci. Dès réception de la notification d'erreur justifiée, nous effectuons une livraison ultérieure. Les vices cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte. Une notification de défaut doit être faite par écrit, c'est-à-dire qu'elle doit nous être adressée par exemple par lettre, fax ou e-mail. Le fait d'envoyer l'avis de défaut à temps suffit pour que le délai soit réputé respecté.

7.3. Dans la mesure où le client, qui est un entrepreneur, pourrait prétendre à des droits de garantie, l'exécution ultérieure peut, au choix de notre part, être effectuée par l'élimination du défaut ou par la livraison de nouvelles marchandises. Une livraison de remplacement n'est considérée comme un échec qu'après une seconde tentative infructueuse. En cas d'échec de la seconde tentative, le client peut, à sa discrétion, demander une réduction, la résiliation du contrat ou des dommages-intérêts. En cas de défauts mineurs, le client ne dispose d'aucun droit de résiliation.

7.4. Dans le cas où le client, qu'il s'agisse d'un consommateur ou d'un entrepreneur, intentionnellement ou par négligence, ne reconnaît pas l'absence effective de défaut ou que le défaut ne relève pas de notre responsabilité et où il fait néanmoins valoir ses droits de garantie, il est tenu de nous rembourser les frais occasionnés par une demande injustifiée de réparation du défaut.

7.5. Le client ne peut prétendre à aucun droit de garantie sur les marchandises d'occasion dont il fait l'acquisition. La présente clause s'applique également aux défauts qui sont apparus après la conclusion du contrat mais avant le transfert des risques. Ces facilités de prescription ne s'appliquent pas si et dans la mesure où notre responsabilité est engagée conformément au point 9

des présentes CGV ou s'il s'agit du droit réel d'un tiers sur la base duquel la restitution de l'objet de la livraison peut être exigée.

7.6. Les produits que nous distribuons doivent être montés exclusivement par du personnel qualifié ou conformément au mode d'emploi, et non par des personnes sans connaissance ni expertise en la matière. Les droits découlant d'une éventuelle garantie (du fabricant) sont exclus en cas d'installation et/ou d'utilisation incorrecte. Nous déclinons toute responsabilité et excluons toute garantie en cas de dommages ou de défauts résultant d'une installation et/ou d'une utilisation inappropriée des produits vendus.

7.7. Le client n'est pas autorisé à céder des droits pour vices matériels.

7.8. Les droits de garantie expirent un an après la livraison, sauf en cas de dissimulation dolosive d'un défaut de notre part.

7.9. Recours du client au titre de la garantie à l'égard des consommateurs

Les stipulations du point 7 des présentes CGV sont sans préjudice des droits de recours des entrepreneurs, déterminés notamment dans les §§ 445a, et 478 du Code civil allemand (BGB). Pour faire valoir son droit de recours, le client doit, après avoir rempli sa propre obligation de garantie, fournir les documents et objets suivants :

7.9.1 une copie de la preuve d'achat et du bon de livraison au consommateur final ;

7.9.2 la description du défaut signée par le consommateur et l'adresse complète du consommateur final ;

7.9.3 la pièce ou l'article remplacé(e) et la facture de la nouvelle pièce ou du nouvel article ;

7.9.4 les preuves et détails des dépenses nécessaires.

7.10. Les réparations doivent être effectuées de manière compétente, notamment en tenant compte de toutes les exigences légales et techniques et des recommandations relatives à la sécurité des produits et aux exigences de qualité applicables. Les pièces de rechange doivent être des pièces d'origine du fabricant. Les frais de matériel sont remboursés en fonction des coûts. Nous remboursons également les frais raisonnables de remplacement ou de réparation.

8. Responsabilité

8.1 Conformément aux dispositions légales, nous assumons une responsabilité illimitée pour les dommages résultant d'un décès ou d'une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé qui sont dus à un manquement intentionnel ou par négligence de notre part, ainsi pour les autres dommages résultant d'un manquement intentionnel ou par négligence grave à nos obligations et d'un dol. En outre, nous assumons l'entière responsabilité pour les dommages couverts par la responsabilité en vertu des dispositions légales obligatoires, telles que la loi sur la responsabilité du fait des produits, ainsi que dans le cas de la prise en charge des garanties.

8.2 Pour les dommages qui ne sont pas couverts par le paragraphe précédent et qui sont causés par une négligence simple ou légère, nous sommes responsables dans la mesure où cette négligence concerne la violation d'obligations contractuelles, dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et au respect desquelles le client peut régulièrement compter (obligations dites cardinales). Dans ce cas, notre responsabilité se limite aux dommages prévisibles typiques du contrat.

8.3 En cas de violation par négligence légère de telles obligations contractuelles, qui ne sont couvertes ni par le paragraphe 1 ni par le paragraphe 2 de l'article 9 (obligations contractuelles dites non essentielles), nous sommes responsables envers les consommateurs – ceci est limité aux dommages prévisibles typiques du contrat.

8.4 Toute autre responsabilité est exclue. Il est fait référence aux limitations de responsabilité conformément à l'article 7, paragraphe 6 (montage par un personnel compétent).

9. Réserve de propriété

9.1 Nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises que nous livrons jusqu'à l'exécution complète de tous nos droits découlant de la relation commerciale, y compris les droits découlant de contrats conclus ultérieurement. Toutefois, le client peut revendre des marchandises qui sont sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, sous réserve qu'il remplit ses obligations envers nous, ne cesse pas ses paiements, n'a pas présenté de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire sur ses actifs et qu'aucune procédure de ce type n'a été ouverte. Le client nous cède par la présente ses droits résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété. Si le client a cédé ces droits dans le cadre d'un affacturage, il nous cède ses droits envers le bénéficiaire de l'affacturage. Si la valeur réalisable des garanties auxquelles nous avons droit dépasse nos droits de plus de 20 %, nous libérons à la demande du client les créances ou les marchandises de notre choix. Les marchandises sous réserve de propriété ne peuvent pas être mises en gage et ni cédées à titre de garantie.

9.2 Nous devons être informés immédiatement de toute saisie ou de tout autre accès de tiers aux marchandises sous réserve de propriété ou aux créances cédées, de sorte que nous puissions intenter une action en tierce opposition (§ 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO)) ou prendre des mesures juridiques comparables. Dans la mesure du possible, le client nous assiste dans les procédures correspondantes. Dans la mesure où nous ne sommes pas en mesure d'obtenir auprès de tiers le remboursement pour de tels recours, le client est responsable des frais non payés par le tiers.

9.3 Si le client manque à ses obligations, est en retard de paiement ou cesse ses paiements et que nous avons résilié le contrat, nous pouvons exiger la restitution des marchandises sous réserve de propriété. La reprise de la marchandise sous réserve est également considérée comme une déclaration de résiliation.

9.4 Le client conserve gratuitement pour nous la marchandise sous réserve de propriété avec le soin d'un commerçant avisé. Il les assure contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et des éléments naturels pour la valeur de leur prix d'achat. Il nous cède d'ores et déjà les créances qu'il détient à ce titre sur des assureurs ou des tiers à hauteur de nos droits. Nous acceptons toutes les cessions déclarées dans ce paragraphe 10.

10. Paiements

10.1. Les paiements sont considérés comme effectués lorsque le montant dû a été crédité (mis en valeur) sur l'un de nos comptes bancaires ou sur le compte bancaire, le cas échéant, convenu contractuellement, ou lorsque nous avons reçu le montant à notre libre disposition. Le lieu d'exécution des paiements est Ulm. Nos factures doivent être payées sans déduction dans le délai de paiement convenu. Si aucun délai de paiement n'a été convenu, nos factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de la facture. En cas de retard, des intérêts de retard s'appliquent à hauteur de 8 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base. Nous pouvons également réclamer des dommages plus importants. Nous disposons de droits légaux illimités en vertu de l'article 321 du Code civil allemand (BGB).

10.2. Nous n'acceptons les lettres de change ou les chèques que sur la base d'un accord spécial et uniquement à des fins d'exécution, et non pas en lieu et place de l'exécution. Les frais liés au paiement par lettre de change ou par chèque sont à la charge du client.

10.3. Le client ne peut compenser nos créances que par des contre-créances reconnues ou constatées judiciairement par décision

ayant acquis force de chose jugée. Cela s'applique également aux droits de rétention ou de refus de prestation du client conformément au § 273 du Code civil allemand (BGB). Le client ne peut exercer de tels droits que s'ils proviennent du contrat même sur lequel se fonde notre réclamation. Dans une relation commerciale en cours, chaque commande est considérée comme un contrat distinct.

11. Protection des données

11.1. Nous attirons votre attention sur le fait que nous traitons de manière automatisée les données à caractère personnel à des fins commerciales qui nous sont propres, dans le respect de la loi fédérale sur la protection des données.

11.2. Les données du client, en particulier celles de nos interlocuteurs dans l'entreprise, sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données et à la (nouvelle) loi fédérale sur la protection des données. Cela implique également un traitement dans des systèmes informatiques.

11.3. Le client s'engage à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données ainsi que celles du texte national complémentaire correspondant (pour l'Allemagne, par exemple, la loi fédérale sur la protection des données) dans leur forme actuelle. Le client doit respecter toutes les obligations d'information en matière de protection des données. En cas d'incident en matière de protection des données, le client doit nous en informer immédiatement et nous fournir toutes les informations nécessaires pour documenter et, le cas échéant, signaler ledit incident par e-mail à datenschutz@britax.com.

12. Droits de propriété industrielle

12.1. Aucun droit ou licence n'est accordé au client en ce qui concerne nos droits de propriété industrielle, à l'exception du droit d'utiliser ou de revendre les marchandises dans le cours normal des affaires.

12.2. Le client s'interdit de rendre méconnaissables, masquer ou supprimer des marques, inscriptions ou signes sur les marchandises sans notre accord écrit préalable. Il ne peut pas non plus apposer de signes ou d'inscriptions supplémentaires.

13. Juridiction compétente

13.1. Le seul tribunal compétent pour tous les litiges résultant de la relation commerciale avec le client est Ulm. Nous sommes également en droit de poursuivre le client en justice auprès du tribunal compétent dont il relève.

13.2. Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

13.3. La nullité de certaines stipulations des présentes conditions générales de livraison n'affecte en rien la validité de toutes les autres stipulations.

13.4. Nos conditions générales de livraison actuelles sont remplacées par les présentes conditions générales de livraison.

14. Utilisation d'Internet

14.1. Si le client revend des marchandises sur Internet, son site Internet doit être exploité ou hébergé de manière professionnelle et donner une impression de professionnalisme. Il ne doit pas nuire à notre réputation ou à celle de nos marchandises et de nos marques. Le nom et l'adresse du site Web doivent inclure soit la raison sociale du client et/ou une marque ou une dénomination commerciale déjà utilisée par le client ou pour toutes ses activités.

- 14.2. Le client doit veiller à ce que son site Web ne puisse pas reprendre le contenu d'autres sites Web par le biais d'un framing, ni être repris sur des sites tiers par le biais d'un framing sans notre accord écrit préalable. Le framing est l'autorisation donnée à l'exploitant d'un site Web d'afficher sur ou à côté d'un autre site Web le contenu de son site Web.
- 14.3. Le client ne peut pas revendre des marchandises sur des sites Web de tiers, en particulier sur des plateformes d'enchères.
- 14.4. Le client doit veiller à ce que nos produits ou nos marques ne soient pas associés, liés ou promus avec des produits ou marques de tiers susceptibles de nuire à notre réputation ou à celle de nos marchandises ou de nos marques.
- 14.5. Le site Web du client ne doit pas permettre les ventes à des acheteurs situés en dehors de l'Espace économique européen, de la Croatie, de la Suisse et de la Turquie. Le client n'approvisionne pas les revendeurs qui ne respectent pas ces règles.

15. Territoires de distribution

- 15.1. Les accords sur les territoires de distribution (Agreement on Distribution Areas) avec le client restent inchangés.

Ce document est une traduction française des Allgemeine Liefer- und Verkaufsbedingungen (AVL) Britax Römer. La version en langue allemande de ce contrat et de tout avis ou autre document relatif à ce contrat, prévaut en cas de conflit.

BRITAX RÖMER Kindersicherheit GmbH, Leipheim (mise à jour 11/2022)